

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250304-DP29_25-AR

S²LO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 29_25

Objet : Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue du Pré rouge et rue Saint-Hippolyte sur la commune de Scionzier

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président sur toutes les démarches et constitutions de dépôt de dossiers nécessaires à l'obtention de subvention ;

En vue de la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue du Pré rouge et rue Saint-Hippolyte sur la commune de Scionzier

Considérant le plan de financement suivant :

Montant des travaux (travaux + MOE + SPS + frais divers) : 940 108.00 € HT

Montant de la subvention demandée auprès du Conseil Départemental : 282 032 € HT

Autofinancement du projet : 658 076 € HT

Décide :

Article 1 : De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux cité ci-dessus, pour un montant de 282 032 € HT, soit 30% du montant total des travaux.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 04 mars 2025
Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 5 MARS 2025 - 6 MARS 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : _____
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes. Arnaud DEBRUYNE

DP 29_25 Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue du Pré rouge et rue Saint-Hippolyte sur la commune de Scionzier